

Rapport annuel

PRIX et QUALITE

Service d'assainissement non collectif

DU SERVICE PUBLIC



2017

Sommaire



	1
Préambule	3
Le service public d'assainissement non collectif de la Commune de Loyettes	4
• TERRITOIRE du service	4
• Fonctionnement du service	5
• Missions du service	6
• Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous)	6
• Information des abonnés	6
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	6
• Contrôle du neuf	6
• ANC > 20 EH	6
• Soutien technique auprès des élus	6
• Réhabilitation	7
• Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
• Moyens du service	8
• Moyens humains	8
Attention Indicateurs techniques du service du service d'assainissement	8
• Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	9

• Contrôles réalisés en 2017	9
• Avancement des contrôles (suite aux diagnostics réalisés les quatre années précédentes)	10
• Bilan des contrôles effectués en 2017	10
• Contrôle du neuf	12
• Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	12
• . Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés	13
• Contrôle Prestation de service	13
Indicateurs financiers	14
• Rappel	14
• Indicateurs financiers généraux	14
• Principaux commentaires	14
Projets 2016	15
Figure 1: la Commune de LOYETTES.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3: Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC	10
Figure 4: Etat des lieux des dispositifs d'ANC contrôlés en 2017	10
Figure 5: Coûts des prestations SPANC en 2017	13

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré la compétence) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans son article 73, et intégré ce dernier dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 a précisé les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs de performance à présenter dans le rapport annuel.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communal, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2016, avant le 30 septembre 2016.

Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans la commune, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet, ainsi qu'à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques, créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le service public d'assainissement non collectif de la Commune de Loyettes

■ TERRITOIRE DU SERVICE

Loyettes, commune du département de l'Ain compte un peu plus de 3000 habitants est située au confluent du Rhône et de la rivière d'Ain en limite avec le département de l'Isère.

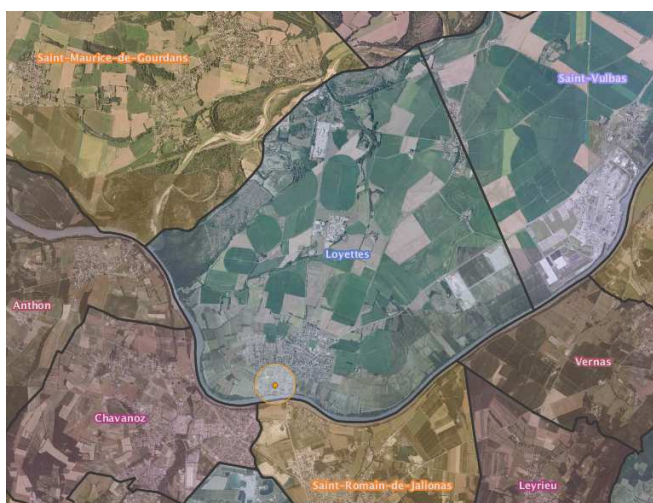


Figure 1: la Commune de LOYETTES

■ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La Commune gère le service en régie avec prestations de service.

Le service administratif communal assure une assistance administrative auprès des usagers et des élus.

Les missions de contrôle :

- De conception et réalisation,
- De vente,
- De diagnostic initial,
- De fonctionnement et bon entretien,

sont assurées par un prestataire de services, le Cabinet CHARPENTIER.

La facturation de la redevance est assurée la Commune :

La facturation des contrôles ponctuels est également assurée directement par le service de comptabilité de la Commune.

■ MISSIONS DU SERVICE

- *Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous)*

Le technicien répond à tout type de demande (problème dans l'installation, amélioration du fonctionnement, projet de réhabilitation, dossier de permis de construire, ...).

Les informations sont relayées auprès des particuliers par le prestataire de service, le Cabinet CHARPENTIER.

- *Information des abonnés*

Outre l'information dans la presse écrite et sur le site internet de la Commune (<http://www.commune-loyettes.fr>), le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Enfin et dans le but d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, le service d'assainissement non collectif est :

- Connecté en permanence à toute la masse d'informations disponible sur internet,
- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées, sous format papier ou électronique : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, Hydroplus, ...
- Adhérent à un réseau rhônalpin sur l'eau et l'assainissement : le GRAIE, qui, notamment par la participation régulière à des séminaires et réunions sur l'assainissement non collectif, met le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,
- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (service d'assistance technique au gestionnaire d'assainissement autonome du Conseil Départemental de l'Ain).

- *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien*

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien a commencé à partir de 2008.

La fréquence de ce contrôle est fixée par délibération du 07/05/2015 à 8 ans. L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 précise la grille d'analyse permettant de « classer » les installations selon leur conformité et le degré d'urgence des réhabilitations.

- *Contrôle du neuf*

Deux types d'intervention sont à distinguer, que ce soit dans le cadre d'un dossier d'urbanisme (PC, CU, DO) ou dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante :

- Contrôle de conception : avis donné sur le projet d'assainissement,
- Contrôle de réalisation : contrôle sur le site (avant remblaiement des ouvrages) de la bonne réalisation du projet.

Concernant les autorisations des droits des sols (PC, CU, DP), le service unifié Autorisation des Droits du Sol, mis en place par 4 communautés de communes dont la COMMUNE DE LOYETTES, consulte le service pour les autorisations nécessitant un système autonome.

- *ANC > 20 EH*

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose à partir de Aout 2017 de nouvelles dispositions pour le contrôle des installations en Anc >20 EH.

- *Soutien technique auprès des élus*

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de régler certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions ou nuisances.

- *Réhabilitation*

Le SPANC n'assure pas sur la commune la compétence de réhabilitation pour les particuliers.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Cet indicateur descriptif du service, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ainsi la note obtenue par le SPANC est de :

- **100 %** concernant les compétences obligatoires. Les points manquants (règlement d'assainissement) sont en cours de validation,
- **0 sur 40** concernant les compétences facultatives, c'est-à-dire la mise en place du service de réhabilitation.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Réalisé	Notation
Délimitation des Zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	oui	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30
Valeur de l'indice A:		100
B - Eléments facultatifs du SPANC	Réalisé	Notation
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	0
Valeur de l'indice B:		0
Valeur de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC:		100

Figure 2: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)

■ MOYENS DU SERVICE

● *Moyens humains*

- Services administratifs communaux (comptabilité facturation et urbanisme)
- Jacques VEDRINE, conseiller délégué VRD et bâtiments communaux, assisté de Bernard MAYET, conseiller municipal
- Mme COTTAZ, Directrice générale des services
- Mme PICARD, comptabilité

Indicateurs techniques du service du service d'assainissement

- *Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC*

Le nombre total d'habitation y compris saisonnière desservis par le SPANC est évalué à 117 au 31 décembre 2017 soit sur la base d'un ratio habitant/logement de 2.63 **un nombre total d'habitants desservis par l'ANC de 307.**

- *Contrôles réalisés en 2017*

En 2017, il a été réalisé **21 contrôles de bon fonctionnement.** Ces diagnostics ont été effectués au 3eme trimestre 2017.

Il par ailleurs été réalisé :

- **1 contrôle vente**
- **4 contrôles de conception d'ouvrage**
- **1 contrôle de réalisation**

- *Avancement des contrôles (suite aux diagnostics réalisés les quatre années précédentes)*

Sur les **123 abonnés recensés**, **123** ont fait l'objet d'un contrôle depuis le démarrage des contrôles de l'existant en 2007.

- *Bilan des contrôles effectués en 2017*

Le rapport de visite est dressé après le contrôle par le prestataire et transmis à la COMMUNE DE LOYETTES. Les rapports ont été transmis à chacun des particuliers.

Le rapport se conclut en attribuant une conformité de la structure de l'ouvrage lors de sa création et une évolution des risques liés au fonctionnement de l'installation (nature de la filière, odeur éventuelle, suintements) et à son impact sur le milieu naturel (densité de l'habitat, nature et qualité des rejets).

Ce constat est complété par la définition des travaux à réaliser ainsi que les délais réglementaires de réalisation.

Nombre total d'ANC	123
Installations conformes	7
Installations Non Conformes SANS risque	91
Installations Non Conformes AVEC risques	19
Absences d'Installation	6
Taux de Conformité	4%
Nombre d'installations contrôlées depuis le démarrage du SPANC	157
Nombre d'Installations jamais contrôlées	0

Figure 3 : Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC

	Année 2017
Diagnostic Existant	0
Contrôle de bon fonctionnement	21
Contrôle de conception des travaux	
<i>Installation Neuve</i>	2
<i>Installation réhabilitée</i>	2
Contrôle de réalisation des travaux	
<i>Installation Neuve</i>	1
<i>Installation réhabilitée</i>	0

Figure 4 : Etat des lieux des dispositifs d'ANC contrôlés en 2017

Indicateurs techniques

Sur les **21 installations contrôlées** :

- **1 Conformes**
- **2 Non conformes avec risques**
- **16 Non conformes sans risques**
- **1 en délais réduits**
- **1 raccordé**

- *Contrôle du neuf*

4 Propriétaires ont déposé leurs projets, et ont fait l'objet d'un contrôle de conception, 2 ont été réalisés dans le cas de demandes de permis de construire et les 2 autres dans le cadre de réhabilitation volontaire des abonnés.

Sur ces projets et ceux déposés les années précédentes, **1** a fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur site, positif ou négatif.

On remarque un net déficit « des contrôles de réalisation » en raison de l'absence d'information par les particuliers et les entreprises lors de la réalisation des travaux.

Au total, **25** installations nécessitent des travaux prioritaires (**19** dans les 4 ans qui suivent le diagnostic et **6** dans des délais réduits)

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur de performance correspond à un ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, soit **4 %**.

Les installations considérées comme conformes sont celles validées par un contrôle diagnostic, un contrôle vente ou de réalisation, ainsi que celles qui ont des aménagements mineurs à réaliser (ventilations, ...) ne portant ainsi pas atteinte ni à la salubrité publique, ni à l'environnement. Cela correspond à 6% des Installations.

- . *Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés*

Néant

- *Contrôle Prestation de service*

Les tarifs (HT) appliqués sont les suivants :

Redevances du service	
Contrôle de conception et d'implantation des installations	125.00 €
Vérification supplémentaire suite à avis défavorable ou suite à modification du projet initial	50.00 €
Contrôle de réalisation des travaux	110.00 €
Contrôle complémentaire suite avis défavorable	50.00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation	90.00 €
Contrôle de conformité (par exemple transactions immobilières, CU) à la demande des propriétaires ou des notaires	110.00 €
Autres prestations	
Contrôle de la perméabilité des sols (méthode PORCHET)	140.00 €
Pénalités	
Refus de visite ou contrôle (majoration de 50 % du contrôle de bon fonctionnement)/manquement constaté	135.00 €
Non réalisation des travaux dans les délais prescrits (majoration de 100 % du contrôle de bon fonctionnement)/manquement constaté	180.00 €
Pénalité visite non effectuée du fait de l'utilisateur (absence, installations inaccessibles)/manquement constaté	50.00 €

Figure 5 : Coûts des prestations SPANC en 2017

Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

■ RAPPEL

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance forfaitaire selon tableau de convergence de la redevance.

Cette redevance est destinée à financer l'ensemble des charges du service. Les prestations concernant les contrôles de conception -dans le cas de réhabilitation d'installations existantes ou de constructions nouvelles- et de réalisation -dans le cas de constructions nouvelles uniquement- sont également facturées ponctuellement sur la base de forfaits

Les montants de ces forfaits et de la redevance actuellement en vigueur, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 07/04/2015 pour les communes de l'ex- CCSV. Pour les autres communes, les données sont présentées dans le tableau ci après.

Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment. Afin d'harmoniser les forfaits de prestations et établir une redevance unique, l'ensemble ces montant seront remis à plat en 2015.

■ INDICATEURS FINANCIERS GÉNÉRAUX

Le montant des redevances n'a évolué depuis le 7 avril 2015

■ PRINCIPAUX COMMENTAIRES

- Produits issus des redevances en 2017 : **2 075 €**
- Dépenses liées à la prestation de service : **1 937.52 €**

Projets 2018

Il est prévu la poursuite des contrôles périodiques pour les installations situées en dehors du hameau des Gaboureux (sablons et extérieur)